

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 310

**TRAVAUX DE VOIRIE
POSE D'UN RÉSEAU ENEDIS
CHEMIN DE ROUMPINAS
VRTP**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°256 du 16 mars 2026 relatif aux travaux cités en entête,
VU la demande de prorogation en date du 02 avril 2026 de l'entreprise VRTP – M . Grégory MOLLET Tel : 06 70 82 65 19 sise : ZI les Ferrages – 83170 TOURVES (**courriel: vrtp.sud@gmail.com**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°256 du 16 mars 2026, concernant les travaux d'ouverture pour la pose d'un réseau ENEDIS - Chemin de Roumpinas à hauteur du n°265 sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 17 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **03 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

